

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 10 octobre 2025

SEANCE N° 57

DELIBERATION N° 25-17

Objet : Rapport d'activité 2024

Le comité syndical, dûment convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, dans les locaux du SMAPP au 20 rue de la Colonne, à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Nicole LANASPRES)

Pour le Département du Val d'Oise : Céline VILLECOURT (pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Carine PELEGRIN), Nadine PROCHEZ (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2024 du SMAPP ;

CONSIDERANT le caractère facultatif du rapport d'activité,

CONSIDERANT l'intérêt que le rapport d'activité représente en termes d'information pour les collectivités fondatrices, les financeurs, les partenaires et l'ensemble des interlocuteurs du SMAPP sur l'activité du Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SMAPP, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 10 octobre 2025

SEANCE N° 57

DELIBERATION N° 25-18

Objet : Adoption du Schéma directeur cyclable

Le comité syndical, dûment convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, dans les locaux du SMAPP au 20 rue de la Colonne, à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Nicole LANASPRE)

Pour le Département du Val d'Oise : Céline VILLECOURT (pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Carine PELEGRIN), Nadine PROCHEZ (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721-1 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts du SMAPP ;

CONSIDERANT la mission confiée au cabinet EGIS, le 20 décembre 2024, pour l'établissement d'un schéma directeur cyclable et de son avant-projet sommaire, dans le périmètre du SMAPP et ponctuellement à l'extérieur afin de le raccorder au réseau existant,

CONSIDERANT les études démontrant un besoin criant en mobilité douce pour relier les secteurs urbanisés et permettre les déplacements pendulaires à travers le territoire du SMAPP,

CONSIDERANT qu'à l'issue des études et des consultations individuelles des collectivités compétentes, des collectivités concernées, et du comité de pilotage qui s'est tenu le 20 juin 2025, le schéma comprend un peu plus de 12.3 KM de voies vertes en sites propres,

CONSIDERANT la volonté du SMAPP de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des aménagements cyclables à des fins de cohérence en termes de conduite de travaux et de respect des plannings,

CONSIDERANT que le budget initial du projet n'intégrait pas la réalisation des aménagements cyclables,

CONSIDERANT que le coût de réalisation du schéma cyclable est estimé à 420 € du mètre linéaire soit environ 5.2 millions d'euros HT,

CONSIDERANT la nécessité de trouver des financements pour cette nouvelle dépense notamment auprès de la Région Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte le schéma directeur cyclable dont le plan est annexé à la présente délibération,

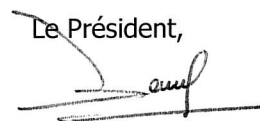
ACCEpte que le SMAPP prenne en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants,

APPROUVE la nécessité de rechercher les financements nécessaires et délègue au Président le soin de déposer les demandes de soutien financier pour cette opération,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites en section d'investissement du budget du SMAPP,

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 10 octobre 2025

SEANCE N°57

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°25-19

***Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance
statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion***

Le comité syndical, dûment convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, dans les locaux du SMAPP au 20 rue de la Colonne, à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPARE, Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Nicole LANASPARE)

Pour le Département du Val d'Oise : Céline VILLECOURT (pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Carine PELEGRIN), Nadine PROCHEZ (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article L2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

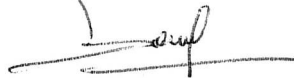
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que le SMAPP puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 10 octobre 2025

SEANCE N°57

DELIBERATION N°25-20

Objet : Convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP

Le comité syndical, dûment convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, dans les locaux du SMAPP au 20 rue de la Colonne, à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Nicole LANASPRE)

Pour le Département du Val d'Oise : Céline VILLECOURT (pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Carine PELEGRIN), Nadine PROCHEZ (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°22-26 du 1^{er} juillet 2022 adoptant la convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP ;

CONSIDERANT que la délibération n°22-26 adoptant la convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP est arrivée à son terme,

CONSIDERANT que le siège et les locaux d'activité du SMAPP sont hébergés au Conseil départemental du Val d'Oise situé à Cergy Pontoise,

CONSIDERANT que les deux restaurants administratifs du Conseil départemental peuvent être ouverts, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental et dans le cadre d'une convention d'accès, à des organismes extérieurs tels que les associations et les établissements publics,

CONSIDERANT la volonté du syndicat, dans le cadre de sa politique du personnel, de donner accès à ses agents aux deux restaurants administratifs du Conseil départemental,

CONSIDERANT que les conditions financières d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental telles que décrites dans le projet de convention ci-après annexé prévoient :

- Des frais d'admission, fixés en cohérence avec la réglementation et ayant vocation à évoluer tous les ans, d'un montant forfaitaire au 1^{er} janvier 2024 de 1,62 € par passage, payés directement par l'agent,
- Des frais d'exploitation d'un montant fixe de 4,80 € par agent et par passage, payés par la structure,
- Le paiement des denrées par chaque agent lors de son passage en caisse selon les plats présents sur son plateau,

CONSIDERANT les autres conditions d'accès aux restaurants administratifs stipulées dans le projet de convention annexée à la présente délibération, d'une durée de validité d'un an et renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux renouvellements,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de faire bénéficier à ses agents des mêmes tarifs d'admission que ceux fixés par le Conseil départemental pour ses salariés en fonction de l'indice majoré et définis dans la grille suivante :

Indice majoré compris entre		Frais d'admission
0	335	0,00 €
336	365	0,33 €
366	465	0,64 €
466	560	0,99 €
561	Et +	1,22 €

CONSIDERANT que chaque agent du SMAPP paiera les frais d'admission au tarif forfaitaire défini par le Conseil départemental du Val d'Oise pour les organismes extérieurs lors de son passage en caisse ainsi que le montant des plats présents sur son plateau,

CONSIDERANT que le remboursement du différentiel entre le prix d'admission forfaitaire appliqué aux organismes extérieurs et le tarif d'admission applicable en fonction de l'indice majoré tel que défini ci-dessus, sera effectué par le syndicat semestriellement,

CONSIDERANT que ce remboursement sera versé directement sur la fiche de paie des agents du SMAPP, en septembre pour les mois de janvier à juin de l'année en cours et en mars de l'année N+1 pour les mois de juillet à décembre de l'année N,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser l'accès des agents du SMAPP aux restaurants administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et dans les conditions financières suivantes :

- Frais d'admission, fixés en cohérence avec la réglementation et ayant vocation à évoluer tous les ans, d'un montant forfaitaire au 1^{er} janvier 2024 de 1,62 € par passage, payés directement par l'agent,
- Frais d'exploitation d'un montant fixe de 4,80 € par agent et par passage payés par le SMAPP,
- Paiement des denrées par chaque agent lors de son passage en caisse en fonction des plats présentés sur son plateau,

AUTORISE le Président du SMAPP à signer avec le Département du Val d'Oise la convention ainsi que tout avenant y afférent,

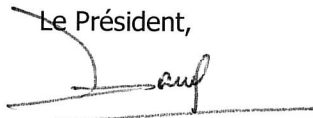
APPROUVE le principe du remboursement par le SMAPP à ses agents, du différentiel entre le tarif d'admission forfaitaire appliqué par le Conseil départemental du Val d'Oise aux agents des organismes extérieurs et le tarif d'admission auquel ils sont assujettis en fonction de leur indice majoré tel que présentés ci-dessus,

DIT que le remboursement de ce différentiel sera effectué aux agents du SMAPP semestriellement dans les conditions décrites ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits aux suivants,

DONNE POUVOIR au Président du SMAPP afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 10 octobre 2025

SEANCE N°57

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°25-21

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne

Le comité syndical, dûment convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, dans les locaux du SMAPP au 20 rue de la Colonne, à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Nicole LANASPRES)

Pour le Département du Val d'Oise : Céline VILLECOURT (pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Carine PELEGRIN), Nadine PROCHEZ (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et n°2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France a mis en place un tel service,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France à compter de sa date de signature par le Président du CIG et pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Président du SMAPP à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France annexée, et tous les documents s'y rattachant,

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 10 octobre 2025

SEANCE N° 57

DELIBERATION N° 25-22

Objet : Signature d'une convention autorisant l'occupation à titre précaire des locaux à usage d'habitation appartenant au SMAPP avec Madame Joëlle BOURNONVILLE

Le comité syndical, dûment convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni à 16h00 en séance publique, dans les locaux du SMAPP au 20 rue de la Colonne, à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Nicole LANASPRES)

Pour le Département du Val d'Oise : Céline VILLECOURT (pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir à Carine PELEGRIN), Nadine PROCHEZ (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts modifiés du SMAPP ;

VU l'arrêté n 2020-15728 Préfet du Val d'Oise, en date du 24 février 2020, déclarant d'utilité publique le projet, d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

VU l'acte d'acquisition par le SMAPP, en date du 16 octobre 2019, d'un ensemble de terrains appartenant à la Ville de Paris, comprenant 27 habitations dont 23 sont occupés, sur le territoire de Méry-sur-Oise et 1 maison d'habitation occupée à Herblay-sur-Seine ;

VU l'article 16.1 dudit acte précisant que, concernant les logements situés à Méry-sur-Oise, les occupants de bonne foi ne disposent pas de baux d'habitation et versent un loyer directement à la SCEA de la Haute Borne, fermier titulaire du bail rural sous seing privé conclu le 31 juillet 1980 ;

VU la convention d'éviction conclue le 24 avril 2020 entre le SMAPP et la SCEA de la Haute Borne, et notamment son article 12, autorisant la SCEA à poursuivre la gestion des logements et à en percevoir les fruits jusqu'au 28 février 2021 ;

VU la délibération n°21-03 du 12 février 2021 autorisant le Président à signer des conventions autorisant l'occupation à titre précaire des locaux à usage d'habitation appartenant au SMAPP ;

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire n°2 au nom de Monsieur Daniel BOURNONVILLE pour le logement sis 3 rue de la Colonne la Ferme de la Haute Borne 95540 Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Daniel BOURNONVILLE,

CONSIDERANT que Madame Joëlle BOURNONVILLE, désormais veuve de Monsieur Daniel BOURNONVILLE est toujours présente sur place, la convention doit désormais être portée à son nom,

CONSIDERANT que cette occupation donnera lieu au versement par l'occupante d'une redevance inférieure aux montants des loyers observés dans le secteur afin de prendre en considération le caractère précaire de l'occupation,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du pavillon à usage d'habitation, avec Madame Joëlle BOURNONVILLE pour un montant de redevance tel qu'indiqué dans la convention n° 24 qui annule et remplace la convention n°2,

DIT que le produit des redevances collectées est inscrit au budget du SMAPP,

DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY